SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023

COMPTE-RENDU

Le quatorze septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, sous la présidence de Monsieur CREACH Gilles, Maire de la Commune de TAULÉ (Finistère).

Date convocation : 07/09/2023

Conseillers en exercice : 23 **Présents :** 23 Votants

Étaient présents : Le Maire, CREACH Gilles

Les adjoints : GOARNISSON Aude, BOZEC Marie-Claire, KERRIEN Ronan, COLMOU Jean Rémy, LEMEUNIER Denis

Les conseillers délégués : ARGOUARCH Michel, KERSCAVEN François, BOULANGER Régine

Les conseillers : BLONS Béatrice, MEUDEC Dominique, KERGUIDUFF Mireille, HORELLOU Denis, RICHARD Hervé, DANIELOU Céline, KERGUIDUFF Claudine, DE BLASIO Stefano.

Absents excusés : COCAIGN Christophe donne pouvoir à GOARNISSON Aude, CLEACH Juliane donne pouvoir BLONS Béatrice, ROCHE Jean Yves donne pouvoir à COLMOU Jean Rémy, COCAIGN Lionel donne pouvoir à RICHARD Hervé, BONHUMEAU Loïc donne pouvoir à CREACH Gilles, CLECH Philippe donne pouvoir à KERGUIDUFF Claudine.

Absents :

A été élu secrétaire de séance : Michel ARGOUARCH

Suite à la démission de Johan JONCOUR, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HORELLOU Denis afin que celui-ci se présente au Conseil.

1- Modification de la convention pour l'initiation à la langue bretonne

Le Maire informe le Conseil municipal que les écoles publiques de la commune bénéficient d'une initiation à la langue bretonne, à raison d'une heure hebdomadaire par classe.

Ce dispositif co-financé par le Conseil départemental, les communes et la Région Bretagne, en partenariat pédagogique avec l'inspection académique du Finistère, évolue à partir de la rentrée 2023.

Pour l'année scolaire 2023-2024, l'école Jean Monnet a formulé une demande d'intervention validée pédagogiquement par l'IA ou la DDEC. Le volume horaire proposé est d'une heure par semaine. Le montant prévisionnel de la participation de la commune est de 700 € par classe au lieu de 603 € précédemment.

Aude GOARNISSON met en avant les progrès des élèves dans l'apprentissage de la langue bretonne.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le volume horaire proposé au titre de l'initiation au breton 2023/2024.
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2- DÉNONCIATION DE L'ADHÉSION AU FIA (Finistère ingénierie assistance)

Depuis le 08 février 2019, la commune de Taulé est adhérente à l'établissement public administratif « Finistère ingénierie assistance ».

Nous n'avons pas d'intervention envisagée dans les années à venir, nous souhaitons mettre un terme à cette adhésion à partir de 2024.

Une délibération doit être prise en ce sens avant le 30 septembre 2023.

Pour rappel, le FIA était intervenu pour le projet de la salle Stereden ainsi que pour le projet de Maison de Santé de l'époque.

Claudine KERGUIDUFF se pose la question de la dénonciation de l'adhésion au FIA qui serait liée à la venue ou non d'autres projets.

Hervé RICHARD souligne la compétence du FIA mais reconnait une longueur des délais justifiée par la sollicitation de l'établissement.

Il est possible d'adhérer à nouveau, à l'avenir, selon Gilles CREACH.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide cette décision et autorise le maire à signer les documents.

3- Délibération de mise à jour de la liste des membres du SIMIF

Pour faire suite à une demande la Préfecture du Finistère, il convient de mettre à jour la liste des communes membres du Syndicat.

La liste qui fait foi à ce jour est celle de 2019.

Cependant, depuis cette date :

- 9 communes ont demandé leur adhésion au syndicat :

- Bohars par délibération du 18 mai 2021

- Cléden Cap Sizun par délibération du 11 septembre 2020

- Cléden Poher par délibération du 3 mars 2020

- Primelin par délibération du 31 octobre 2020

- Plogastel Saint Germain par délibération du 18 juin 2019

- Plogoff par délibération du 8 septembre 2021

- Roudouallec par délibération du 19 mars 2021

- Saint Evarzec par délibération du 30 septembre 2021

- Saint Hernin par délibération du 15 septembre 2020

- 3 communes ont sollicité leur retrait du syndicat :

- Guissény par délibération du 23 janvier 2020

- Plounéour Brignogan Plages par délibération du 12 décembre 2019

- Tréflaouénan par délibération du 8 octobre 2020

Pour information, la liste des membres au 1er janvier 2022 est annexée à la présente délibération.

Pour acter définitivement cette mise à jour, les adhérents doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la délibération du SIMIF à la majorité qualifiée soit : des deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

A défaut de cet accord à la majorité qualifiée, la modification de la liste des membres sera rejetée.

Vu la délibération du comité du SIMIF en date du 3 juillet 2023, le Maire de la commune de Taulé :

Délibère et émet un avis favorable à ;

- L'adhésion des communes de Bohars, Cléden Cap Sizun, Cléden Poher, Primelin, Plogastel Saint Germain, Plogoff, Roudouallec, Saint Evarzec, Saint Hernin
- Le retrait des communes de Guissény, Plouneour, Brignogan Plages, Tréflaouénan.

Annexe

Listes communes Arrêté de la Préfecture du 12/06/2019	**Listes des communes adhérentes au SIMIF au 01/01/2022**
ARGOL	ARGOL
ARZANO	ARZANO
BAYE	BAYE
BERRIEN	BERRIEN
BODILIS	BODILIS
BOLAZEC	BOHARS
BOTMEUR	BOLAZEC
BOTSORHEL	BOTMEUR
BRASPARTS	BOTSORHEL
CAST	BRASPARTS
COMBRIT	CAST
DIRINON	CLEDEN CAP SIZUN
GARLAN	CLEDEN POHER
GOUEZEC	COMBRIT SAINTE MARINE
GOULVEN	DIRINON
GOURLIZON	GARLAN
GUENGAT	GOUEZEC
GUIMAEC	GOULVEN
GUIMILIAU	GOURLIZON
GUISSENY	GUENGAT
HENVIC	GUIMAEC
ILE D'OUESSANT	GUIMILIAU
ILE-TUDY	HENVIC
KERLAZ	ILE D'OUESSANT
KERNOUES	ILE TUDY
LA FOREST LANDERNEAU	KERLAZ

LA MARTYRE	KERNOUES
LAMPAUL-GUIMILIAU	LA FOREST LANDERNEAU
LANDEVENNEC	LA MARTYRE
LANDREVARZEC	LAMPAUL GUIMILIAU
LANDUDEC	LANDEVENNEC
LANDUNVEZ	LANDREVARZEC
LANNEANOU	LANDUDEC
LANNEDERN	LANDUNVEZ
LANNEUFFRET	LANNEANOU
LANVEOC	LANNEDERN
LE CLOITRE SAINT THEGONNEC	LANNEUFFRET
LE DRENNEC	LANVEOC
LE FOLGOET	LE CLOITRE SAINT THEGONNEC
LE JUCH	LE DRENNEC
LE TREVOUX	LE FOLGOET
LENNON	LE JUCH
LOC EGUINER	LE TREVOUX
LOCMELAR	LENNON
LOCQUENOLE	LOC EGUINER
LOCQUIREC	LOCMELAR
LOGONNA DAOULAS	LOCQUENOLE
MELLAC	LOCQUIREC
MESPAUL	LOGONNA DAOULAS
NEVEZ	MELLAC
PENCRAN	MESPAUL
PLEYBER CHRIST	NEVEZ
PLOMEUR	PENCRAN
PLOMODIERN	PLEYBER CHRIST
PLONEVEZ PORZAY	PLOGASTEL SAINT GERMAIN
PLOUEGAT GUERRAND	PLOGOFF
PLOUDIRY	PLOMEUR
PLOUEDERN	PLOMODIERN
PLOUEGAT MOYSAN	PLONEVEZ PORZAY
PLOUEZOCH	PLOUDIRY
PLOUGAR	PLOUEDERN
PLOUGOURVEST	PLOUEGAT GUERAND
PLOUIDER	PLOUEGAT MOYSAN
PLOUNEOUR BRIGNOGAN PLAGES	PLOUEZOCH
PLOUNEOUR MENEZ	PLOUGAR
PLOUNEVENTER	PLOUGOURVEST
PLOUVORN	PLOUIDER
PLUGUFFAN	PLOUNEOUR MENEZ
POULDERGAT	PLOUNEVENTER
POULDREUZIC	PLOUVORN
QUERRIEN	PLUGUFFAN
SAINT DERRIEN	POULDERGAT
SAINT DIVY	POULDREUZIC
SAINT ELOY	PRIMELIN
SAINT JEAN DU DOIGT	QUERRIEN
SAINT SERVAIS	ROUDOUALLEC

SAINT THEGONNEC LOC EGUINER	SAINT DERRIEN
SAINT THONAN	SAINT DIVY
SAINT THURIEN	SAINT ELOY
SAINT URBAIN	SAINT EVAREC
SAINT-SAUVEUR	SAINT HERNIN
SIBIRIL	SAINT JEAN DU DOIGT
SIZUN	SAINT SAUVEUR
TREFLAOUENAN	SAINT SERVAIS
TAULE	SAINT THEGONNEC LOC EGUINER
TOURCH	SAINT THONAN
TREFLEVENEZ	SAINT THURIEN
TREFLEZ	SAINT URBAIN
TREGLONOU	SIBIRIL
TREMAOUEZAN	SIZUN
TREMEVEN	TAULE
TREZILIDE	TOURCH
	TREFLEVENEZ
	TREFLEZ
	TREGLONOU
	TREMAOUEZAN
	TREMEVEN
	TREZILIDE
92	**98**

Gilles CREACH rappelle que le Syndicat manque de personnel. Céline DANIELOU s'interroge alors sur le constat de nouvelles adhésions par les communes.

Gilles CREACH répond que le SIMIF reste utile dans la mesure où il joue un rôle d'interface avec le logiciel comptable JVS.

4- <u>Le passage à la nomenclature M57</u>

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Commune de Taulé : son budget principal et l'ensemble de ses 5 budgets annexes.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de Taulé à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- L'avis du comptable public rendu le 30/08/2023 ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Taulé est résolue à adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable de l'ensemble des budgets éligibles de la Commune de Taulé, à savoir :

- le budget principal, encodé BC 227 00 ;
- le budget annexe 1, « Lotissement du vallon», encodé BC 227 01 ;
- le budget annexe 2, « Maison de santé pluridisciplinaire », encodé BC 227 02 ;
- le budget annexe 3, « Clos des pommiers, Roz vellion », encodé BC 227 03 ;
- le budget annexe 4, « CCAS », encodé BC 230 00 ;
- le budget annexe 5, « Gite de Penzé », encodé BC 260 00

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Aude GOARNISSON précise qu'il y aura une traduction à opérer entre le Compte administratif 2023 et le Budget Primitif 2024 car le premier document budgétaire sera sur l'ancienne nomenclature M14 alors que le second sera sur la nomenclature M57.

5- <u>Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2023</u>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière de l'exercice 2023 au profit des communes de moins de 10 000 habitants.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental du Finistère au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

- Sécurisation de la rue du Dossen à Penzé
- Sécurisation et ralentissement de l'entrée du bourg au niveau de l'EHPAD et la gendarmerie
- Sécurisation d'un arrêt de bus et réduction de la vitesse au croisement de la rue de kerloscant

Le coût estimatif de ces opérations est de 12 787 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De valider les projets d'aménagement des opérations mentionnées ci-avant,
- De réaliser les travaux d'aménagements mentionnés ci-avant pour un montant prévisionnel de 12 787 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Finistère au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les opérations susvisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité cette proposition.

Céline DANIELOU rappelle l'importance de la sécurité des enfants au abords des écoles.

6- <u>Arrêté portant délégation de fonctions et délégation de signature pour une mesure provisoire d'admission en soins psychiatrique à GOARNISSON Aude et BOZEC Marie-Claire</u>

Le Maire de la commune de Taulé,

Vu le CGCT et notamment son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Vu l'article L. 2122-20 du CGCT mentionnant que les délégations accordées par le Maire en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées ;

Vu le procès-verbal de l'élection de GOARINSSON Aude et BOZEC Marie-Claire au poste d'adjointes en date du 26 mai 2020 ;

Vu la délibération du 10 juin 2020, portant délégation du conseil municipal au maire ;

Considérant que, pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soit assurée par les adjoints au Maire ;

ARRETE

Article 1 :

Mesdames GOARNISSON Aude et BOZEC Marie-Claire 1er adjoint au Maire, et 3eme adjointe au Maire ont délégation de signature pour une mesure provisoire d'admission en soin psychiatrique.

Article 2 :

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du Maire.

Article 3 :

La signature des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire »

Article 4 :

Ampliation de cet arrêté sera transmise :

- au registre des actes de la mairie,
- au représentant de l'Etat,
- au receveur municipal,
- et sera publiée et notifiée à l'intéressé.

Hervé RICHARD considère qu'une telle procédure doit être bien encadrée. Gilles CREACH complète en affirmant que le régime est protecteur des libertés.

7- TRAVAUX : EFFACEMENT BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM RUE FRANÇOIS QUEGUINER ET RUE DE KERLOSCANT - P29 P41 P76 P2551

ER-2022-279-4

PROGRAMME 2023

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement Basse Tension, Eclairage Public et Télécom Rue François Quéguiner et Rue de Kerloscant - P29 P41 P76 P2551.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de TAULE afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA.....	177 500,00 € HT
- Effacement éclairage public.....	48 500,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	37 500,00 € HT
Soit un total de.....	263 500,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....192 500,00 €
⇒ Financement de la commune :

- 0,00 €
- Réseaux BT, HTA ..... 0,00 €
- Effacement éclairage public ..... 33 500,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)..... 45 000,00 €

Soit un total de..... 78 500,00 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 45 000,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maitrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maitrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement Basse Tension, Eclairage Public et Télécom Rue François Quéguiner et Rue de Kerloscant - P29 P41 P76 P2551.
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 78 500,00 €,
- Autorise le Maire à signer la convention de maitrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

8- Adhésion au service du Délégué à la Protection des données du Centre de gestion du Finistère

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le Centre de Gestion du Finistère s'est positionné dès 2018 sur cette mission en proposant un accompagnement mutualisé aux collectivités dans leur mise en conformité au RGPD pour une durée de 3 ans. Notre convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion arrive à terme.

Les collectivités locales recourent toujours plus aux outils informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Les applications ou fichiers utilisés recensent de nombreuses informations sur les usagers et les agents. Ces données ont une grande valeur pour les pirates informatiques comme en témoignent les cyber-attaques dont sont victimes ces derniers temps de nombreuses collectivités : le Grand Annecy, Marseille… Et dans notre département Finistère Habitat.

Plus le niveau de sécurisation des systèmes d'information et de sensibilisation des acteurs internes est élevé, plus l'attaque est difficile à mener. C'est pourquoi, Le Centre de Gestion propose de poursuivre son action en maintenant un très haut niveau de vigilance auprès des collectivités.

Les élus sont responsables de la sécurité des données personnelles que la collectivité traite. L'avenant à la convention d'adhésion au service d'assistance proposé par le Centre de Gestion a pour objet de prolonger sa durée jusqu'au terme du mandat électif restant à courir et d'acter le règlement forfaitaire annuel.

- *Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;*

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- Approuve les termes de l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29,

Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29, et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

9- <u>Déclaration d'option à l'assujettissement à la TVA</u>

Les collectivités locales de moins de 3 000 habitants peuvent, sur leur demande, être assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée au titre des opérations relatives à la construction de la maison médicale et la rénovation d'un bâtiment publics pour la future boulangerie ;

Une fois la délibération d'assujettissement votée, il convient d'adresser au SIE sur papier libre une déclaration d'option à la TVA revêtue de la signature de M. le Maire, accompagnée de la délibération.

Il conviendra également d'indiquer sur la déclaration d'option la périodicité de déclaration retenue : mensuellement.

L'option prend effet à compter du 1er jour du mois qui suit la déclaration au SIE, donc pour une délibération prise en septembre et une déclaration d'option transmise au SIE avant le 30/09, l'assujettissement à la TVA prend effet à compter du 1er octobre.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'assujettissement à la TVA pour la maison médicale
- Approuve l'assujettissement à la TVA pour la boulangerie
- Autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires liées à l'assujettissement à la TVA auprès du service des impôts des entreprises (SIE) compétent, à savoir celui de Morlaix.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour l'exécution de la présente délibération.

10- Autorisation d'emprunt

PRÊT POUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL

PSPL- GPI-AmBRE

AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET A LEURS GROUPEMENTS

Taux fixe

JET : Réalisation d'un Contrat de Prêt *GPI AMBRE* d'un montant total de 700 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation énergétique de l'école Jean Monnet et du centre de l'enfance.

Étaient présents :

Le Conseil municipal de Taulé, après avoir entendu l'exposé sur les opérations susvisées,

DÉLIBÈRE

Pour le financement de cette opération Le maire de Taulé est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 700 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL – GPI AMBRE

Montant : 700 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois
Durée d'amortissement : ……**40.. ans**
Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 3.83%
Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 6.33**%** et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Amortissement : échéances constantes

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, à l'unanimité, le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

11- <u>Déclassement-cession d'un délaissé communal – Lieudit Briac Bras</u>

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 15/06/2023 relative à l'accord de principe sur la cession d'un délaissé communal – Lieudit Briac Bras,

Vu l'avis du Domaine du 10 juillet 2022,

Vu le Plan de délimitation réalisé, dont copié ci-jointe, dressé le 04/08/2023 par Monsieur LE BONHOMME Steven, géomètre-expert à Saint-Martin-Des-Champs,

Vu l'état des lieux,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la demande de Monsieur JOURDREN Nicolas et Madame DONVAL Hélène, représentante du GFA DES COQUELICOTS, concernant l'acquisition de portions de terrain appartenant au Domaine Public situé au lieudit Briac Bras.

Un accord de principe sur cette cession avait été voté par le Conseil municipal le 15/06/2023.

Par la suite, la commune a consulté le service du Domaine. Le prix de vente est estimé à 0.70€ du m², assorti d'une marge d'appréciation de 10%.

Les intéressés ont contacté un géomètre dans le but de parfaire la superficie des emprises à céder. Les résultats du bornage fait état des contenances suivantes :

- Madame DONVAL intéressée par une superficie de 1 335m² ;
- Monsieur JOURDREN Nicolas intéressé par une superficie totale de 1 009m² ;

Il est rappelé que cette cession ne fera pas l'objet d'une enquête publique puisqu'elle ne porte en rien atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le déclassement des portions de terrains visées par la présente opération.
- Autorise les deux ventes au prix de 0,70€ du m². Le coût financier supporté par Monsieur JOURDREN Nicolas est de 706.30€ tandis que celui de Madame DONVAL Hélène est de 934.50€.
- Rappelle que les frais notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette cession.

12- <u>Déclassement-cession d'un délaissé communal – Lieudit Le Rest</u>

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23/02/2023 relative à l'accord de principe sur la cession d'un délaissé communal – Lieudit Le Rest,

Vu l'avis du Domaine du 07 octobre 2022,

Vu le Plan de délimitation réalisé, dont copié ci-jointe, dressé le 17/07/2023 par Monsieur Anthony L'HOUR, géomètre-expert à MORLAIX,

Vu l'état des lieux,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la demande de Monsieur GUEGUEN Romain, concernant l'acquisition d'une portion de terrain appartenant au Domaine Public situé au lieudit Le Rest.

Un accord de principe sur cette cession avait été voté par le Conseil municipal le 23/02/2023.

Pour rappel, suite à la consultation du service du Domaine, le Conseil municipal a fixé le prix de vente à 4,5€ du m².

Le futur acquéreur a démarché un géomètre afin de parfaire la superficie de l'emprise à céder. Selon le bornage réalisé, la contenance cadastrale est de 188m².

Il est rappelé que cette cession ne fera pas l'objet d'une enquête publique puisqu'elle ne porte en rien atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le déclassement de la nouvelle parcelle visée par l'opération de cession.
- Autorise la vente au profit de Monsieur GUEGUEN Romain d'une portion de terrain d'une contenance de 188m² pour un montant de 846€
- Rappelle que les frais notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette cession.

Claudine KERGUIDUFF souhaite s'assurer de la position adoptée par le Conseil en début de mandat concernant le fait d'appliquer ou non l'abattement des 10% au prix fixé par le service du Domaine.

13- <u>Convention de mise à disposition des locaux pour le relai petite enfance communautaire</u>

Le relai petite enfance a pour mission de créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des enfants au domicile des assistantes maternelles agrées. C'est à la fois, un lieu d'information, de vie, d'animation ainsi que de partenariat auprès des services petite enfance des communes d'accueil.

La présente convention en annexe, propose de définir les modalités d'accueil du RPE pour des permanences et/ou des temps d'éveil dans les communes du territoire de Morlaix Communauté.
La convention est valable 3 ans avec tacite reconduction à la date d'anniversaire.
Après en avoir échangé, le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention.

14- Mise à jour des Commissions

Monsieur Le Maire indique que vu les derniers mouvements de personne au sein du conseil municipal, il convient de mettre à jour les listes des commissions.

Après en avoir échangé puis voté à bulletin secret, le conseil municipal valide cette liste.

LISTE DES COMMISSIONS le 14 /09/ 2023

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES

Marie-Claire BOZEC
Régine BOULANGER
Dominique MEUDEC
Michel ARGOUARCH
Claudine KERGUIDUFF
Loïc BONHUMEAU
Béatrice BLONS
Jean-Yves ROCHE
Stefano DE BLASIO

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES, PETITE ENFANCE, ET JEUNESSE

Aude GOARNISSON
Michel ARGOUARCH
Céline DANIÉLOU
Béatrice BLONS
Juliane CLEACH
Dominique MEUDEC
Gilles CREACH
François KERSCAVEN
Claudine KERGUIDUFF
Stefano DE BLASIO
Denis LEMEUNIER

COMMISSION APPEL D'OFFRE

Titulaires
Jean-Rémy COLMOU
Hervé RICHARD
Ronan KERRIEN
Suppléants
Mireille KERGUIDUFF
Céline DANIELOU
Claudine KERGUIDUFF

COMMISSION BÂTIMENTS ET ESPACES COMMUNAUX, TRAVAUX

Jean-Rémy COLMOU
Loïc BONHUMEAU
Régine BOULANGER
François KERSCAVEN
Mireille KERGUIDUFF
Marie-Claire BOZEC
Denis LEMEUNIER
Philippe CLECH
Jean-Yves ROCHE

COMMISSION CADRE DE VIE ET LIAISONS DOUCES

Denis LEMEUNIER
Loïc BONHUMEAU
Mireille KERGUIDUFF
Dominique MEUDEC
Jean-Yves ROCHE
Régine BOULANGER
Lionel COCAIGN
Denis HORELLOU

COMMISSION COMMUNICATION

Régine BOULANGER
Juliane CLEACH
Christophe COCAIGN
Mireille KERGUIDUFF
Lionel COCAIGN
Marie-Claire BOZEC
Denis HORELLOU

COMMISSION CULTURE

Marie-Claire BOZEC
Béatrice BLONS
Aude GOARNISSON
Céline DANIÉLOU
Denis LEMEUNIER
Lionel COCAIGN
Mireille KERGUIDUFF
Stefano DE BLASIO

COMMISSION ÉCONOMIE ET PATRIMOINE

Aude GOARNISSON
Mireille KERGUIDUFF
Régine BOULANGER
Michel ARGOUARCH
Loïc BONHUMEAU
Jean-Rémy COLMOU
Ronan KERRIEN
Hervé RICHARD
Denis HORELLOU

COMMISSION FINANCES

Gilles CREACH
Aude GOARNISSON
Denis LEMEUNIER
Ronan KERRIEN
Jean-Remy COLMOU
Marie-Claire BOZEC
Michel ARGOUARCH
François KERSCAVEN
Claudine KERGUIDUFF
Hervé RICHARD
Denis HORELLOU

COMMISSION SENIORS

Aude GOARNISSON
Gilles CREACH
Mireille KERGUIDUFF
Jean-Yves ROCHE
Claudine KERGUIDUFF

COMITE COMMISSION DE PILOTAGE

Gilles CREACH
Michel ARGOUARCH
Régine BOULANGER
Lionel COCAIGN
AGENTS :
Benoit
Anne Laure
André

COMMISSION SPORTS ET ASSOCIATIONS

Denis LEMEUNIER
Aude GOARNISSON
Loïc BONHUMEAU
Dominique MEUDEC
Gilles CREACH
Jean-Remy COLMOU
Hervé RICHARD
Marie-Claire BOZEC
Stefano DE BLASIO

COMMISSION URBANISME

Gilles CREACH
Michel ARGOUARCH
Dominique MEUDEC
François KERSCAVEN
Mireille KERGUIDUFF
Ronan KERRIEN
Loïc BONHUMEAU
Philippe CLECH
Denis HORELLOU

COMMISSION VOIRIE, RÉSEAUX ET AGRICULTURE

Ronan KERRIEN
François KERSCAVEN
Christophe COCAIGN
Michel ARGOUARCH
Aude GOARNISSON
Jean-Remy COLMOU
Lionel COCAIGN
Denis LEMEUNIER
Loïc BONHUMEAU

REPRÉSENTATION DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

CCAS
Gilles CREACH
Marie-Claire BOZEC
Loïc BONHUMEAU
Régine BOULANGER
Claudine KERGUIDUFF
Marie-Josée COLMOU
Delphine JACOB
Jeannine JOURDREN
Joëlle MORVAN
Jean-Noël STEPHAN

CNAS
Titulaires
Marie-Claire BOZEC

CLECT *(Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)*	
Titulaire	Suppléante
Gilles CREACH	Aude GOARNISSON

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)	
Titulaires	Suppléants
Maryvonne QUIVIGER	Mireille KERGUIDUFF
Loïc BONHUMEAU	André LE NOIR
Isabelle PORZIER	François KERSCAVEN
Céline DANIELOU	Béatrice BLONS
Philippe CLECH	Juliane CLEACH
Hervé RICHARD	Lionel COCAIGN
Stefano DE BLASIO	Denis LEMEUNIER
Claudine KERGUIDUFF	Ronan KERRIEN

COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA LISTE ÉLECTORALE	
Titulaires	Suppléants
Régine BOULANGER	Dominique MEUDEC
Mireille KERGUIDUFF	Jean-Yves ROCHE
Béatrice BLONS	Céline DANIELOU
Claudine KERGUIDUFF	Philippe CLECH
Lionel COCAIGN	Stefano DE BLASIO

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE
Gilles CREACH
Aude GOARNISSON
Marie-Claire BOZEC
Jean-Yves ROCHE
Marie-Claude HAMON *(73 rue M. Le Saout)*

CORRESPONDANT DÉFENSE
Aude GOARNISSON

COURSES SAINT-POL – MORLAIX	
Titulaires	Suppléant
Denis LEMEUNIER	Hervé RICHARD
Loïc BONHUMEAU	

INFRA POLMAR	
Hervé RICHARD	Thibault MARREC

MISSION LOCALE DU PAYS DE MORLAIX	
Titulaire	Suppléant
Régine BOULANGER	Denis HORELLOU

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS
Denis LEMEUNIER
Marie-Claire BOZEC
Aude GOARNISSON
Loïc BONHUMEAU
Dominique MEUDEC
Gilles CREACH
Jean-Rémy COLMOU
Hervé RICHARD
Stefano DE BLASIO

RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE
Christophe COCAIGN

REPRÉSENTANT FIA
Gilles CREACH

RLPI *(Règlement Local de Publicité Intercommunal)*
Loïc BONHUMEAU

SIVOM DU FROUT	
Titulaires	Suppléants
TAULE	
Gilles CREACH	François KERSCAVEN
Ronan KERRIEN	
CARANTEC	
Alban LE ROUX	Gérald GUEGUEN
Jean Baptiste PATAULT	Yann CASTELOOT
Jacques AUTRET	Jean-Yves BRIANT
HENVIC	
Christophe MICHEAU	Daniel GUYOMARCH
Yvan IGNACIO	Patrick BRIANT
Gilles BRUNERIE	
LOCQUENOLE	
Francis LEBRAULT	Philippe URIEN
Pascal LECOMTE	
Guy AIRAUD	

SYNDICAT DE L'HORN	
Titulaires	Suppléants
François KERSCAVEN	Gilles CREACH
Hervé RICHARD	Aude GOARNISSON

SDEF *Syndicat Départemental d'Électricité du Finistère*	
Titulaires	Suppléants
Gilles CREACH	Lionel COCAIGN
François KERSCAVEN	Loïc BONHUMEAU

SIMIF *(Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère)*	
Titulaires	Suppléants
Gilles CREACH	
SYNDICAT MIXTE GEMAPI	
Titulaires	Suppléants
Gilles CREACH	Denis LEMEUNIER
VIGIPOL	
Titulaires	Suppléants
Hervé RICHARD	Gilles CREACH

MORLAIX COMMUNAUTE		
Commission	Titulaires	Suppléants
Économie, tourisme, commerce	Aude GOARNISSON	Ronan KERRIEN
Aménagement, habitat, mobilités, mer et littoral	Jean-Rémy COLMOU	Loïc BONHUMEAU
Culture, quartier de la Manufacture	Marie-Claire BOZEC	Hervé RICHARD
Cohésion sociale, jeunesse, liens intergénérationnels	Denis LEMEUNIER	Marie-Claire BOZEC
Transition écologique et énergétique	Hervé RICHARD	Juliane CLEACH
Eau, biodiversité	François KERSCAVEN	Ronan KERRIEN
Ressources	Claudine KERGUIDUFF	Gilles CREACH

Questions diverses :

- Recensement 2024

  Monsieur le Maire évoque la question du recensement que devra effectuer la commune de Taulé pour l'année 2024. Cette opération nécessite le recrutement de recenseur en nombre suffisant. Celles-ci seront payées et formées.

- Projet d'achat de parcelles au quartier de la Gare

Un particulier souhaite faire l'acquisition de deux parcelles communales situées au quartier de la Gare. Cette volonté s'inscrit dans une opération d'ensemble. Le projet serait la construction d'un bâti lié au nautisme. Ce point sera débattu lors du prochain Conseil afin que les élus puissent émettre ou non un accord de principe sur cette vente.

Hervé RICHARD considère l'idée intéressante s'il y a un projet sérieux de prévu. De plus, cela aurait pour intérêt de rénover la friche existante. En l'état, il y a deux vieux hangars.

Aude GOARNISSON attend davantage de précisions pour se prononcer sur l'opportunité du projet. Par ailleurs, l'élue adjointe estime que l'implantation reste assez proche des quartiers d'habitation. Il faudra porter une attention sur ce point.

Ronan KERRIEN estime que le zonage est établi par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et qu'en l'état la localisation du projet parait conforme.

Les élus auront l'occasion d'échanger sur ce point avec le principal intéressé au Conseil du mois d'octobre.

- **Commission affaires sociales – Marie-Claire BOZEC**

A la demande du CCAS, une information à la sensibilisation sûreté organisée par la gendarmerie de Landivisiau et de Saint Pol de Léon a eu lieu le 13 septembre au patro. Une vingtaine de personnes étaient présentes. Les différents sujets abordés traitaient du démarchage téléphonique, des mails frauduleux, du cambriolage et des agressions sur la voie publique. Les gendarmes ont testé les connaissances de leur auditoire et expliqué les bonnes pratiques.
La collecte de sang aura le 27 septembre sur inscriptions le matin au patro.

La collecte alimentaire aura lieu le week-end du 3 et 4 novembre au magasin Spar, une feuille afin d'y noter les participants à circulé parmi les membres du conseil.

- **Commission urbanisme – Gilles CREACH**

1. **<u>Zéro nette artificialisation</u>**

La loi Climat et Résilience prévoit à horizon 2031 une limitation de la consommation d'espace à 50% de la consommation observée au cours des 10 années précédant la loi (période 2011-2021). Cet objectif sera appliqué de manière différenciée et territorialisée, dans les conditions fixées par la loi. L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale par le Pays de Morlaix sera l'occasion de concrétiser la territorialisation et permettre une application pragmatique de la loi.
Philippe Clech souligne que les communes disposant de Zones d'Activités Economiques (*ci-après : « ZAE »*) seront *de facto* pénalisées. Plusieurs décrets d'application apporteront des précisions.

D'après les premiers éléments présentés à la réunion départementale organisée par la Région Bretagne, le 7 juin 2023, la réserve foncière disponible pour Taulé en 2031 serait la suivante :

Crédit foncier = *50% de la consommation sur la période 2011-2021 + enveloppe régionale établie par la Région + enveloppe territorialisée dressée par le Pays de Morlaix*.

Selon nos archives, sur la période 2011-2021, Taulé a consommé les superficies suivantes :

- **Permis d'aménager Ty Nevez Ar Rest = 9 651m²**
- **Permis d'aménager Le Noir = 1 744m²**
- **ZAE Les Ajoncs = 64 331 m²**

Consommation effective : **75 726 m²**

Réserve foncière disponible pour 2030, sous application de la loi Climat et Résilience : **37 863m²**

Cette surface disponible serait augmentée par les deux enveloppes régionale et territoriale sus-évoquées.

Nous pouvons déjà présenter les surfaces qui seront consommées sur la période 2021-2030 :

- Permis d'aménager Mme MOAL + Permis de construire à Mezanrun = environ 4 000m²
- Terrains Ty Forn = environ 1 300m²
- Projet Le Vallon / Sterenn = environ 20 000m²
- Terrains Rue des Lilas et Allée des Primevères = environ 1 850m²
- Lotissement Le Clos des pommiers = environ 3 205m²

Consommation projetée : 35 705m²

Illustration schématique : consommation planifiée, effective et artificialisation

Au regard de ce schéma, la volonté du législateur est à la densification car elle n'est pas comptabilisée sur la réserve foncière disponible. Les propriétaires des parcelles 1628 et 737 pourraient procéder à une découpe parcellaire en vue de créer un bâti compatible avec le zonage du Plan local d'urbanisme intercommunal. Le programme *Bimby* de Morlaix Communauté permet, si on a un grand jardin, d'en vendre une partie, pour qu'un autre habitat soit construit.

Il est proposé un tableau récapitulatif précisant ce qui relève d'une surface artificialisée ou non.

ANNEXE
À L'ARTICLE R. 101-1 DU CODE DE L'URBANISME

	Catégories de surfaces
Surfaces artificialisées	1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations).
	2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles).
	3° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux.
	4° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux).
	5° Surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée, y compris si ces surfaces sont en chantier ou sont en état d'abandon.
Surfaces non artificialisées	6° Surfaces naturelles qui sont soit nues (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couvertes en permanence d'eau, de neige ou de glace.
	7° Surfaces à usage de cultures, qui sont végétalisées (agriculture, sylviculture) ou en eau (pêche, aquaculture, saliculture).
	8° Surfaces naturelles ou végétalisées constituant un habitat naturel, qui n'entrent pas dans les catégories 5°, 6° et 7°.

2. Adressage Ecole Jean Monnet et Espace Imagine

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, la société Axione, demande à la mairie l'adressage de l'Ecole Jean Monnet et de l'Espace Imagine. Après échanges, la Commission statut sur l'adresse suivante :

Ecole Jean Monnet : *1 Place Jean Monnet*
Espace Imagine : *5 Place Jean Monnet*

Ce choix fera l'objet d'une délibération, en vertu de l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales.

3. Adressage « Ker ar big » ZAE

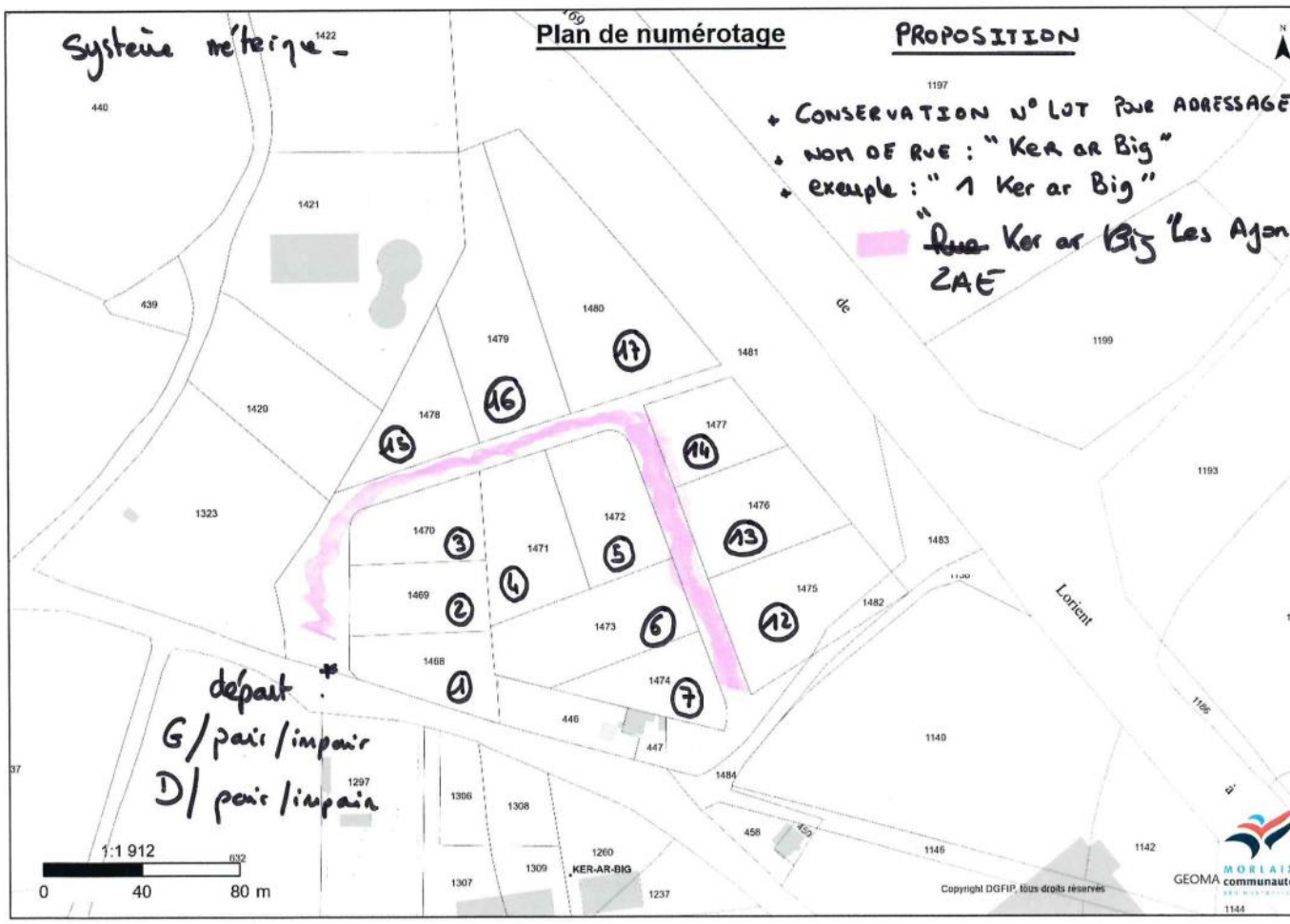

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, l'élu délégué aux zones d'activités économiques, sollicite la commune pour définir un adressage de la ZAE des Ajoncs.

L'EPCI s'interroge sur l'opportunité de créer un nom de rue portant le nom d'une femme ayant marqué l'histoire de Taulé.

La Commission sursoit à statuer sur ce point.

4. **Convention lotissement « Le Vallon »**

La Société QUARTA nous a fait parvenir une convention de lotissement pour la tranche 2 (plan ci-dessous).

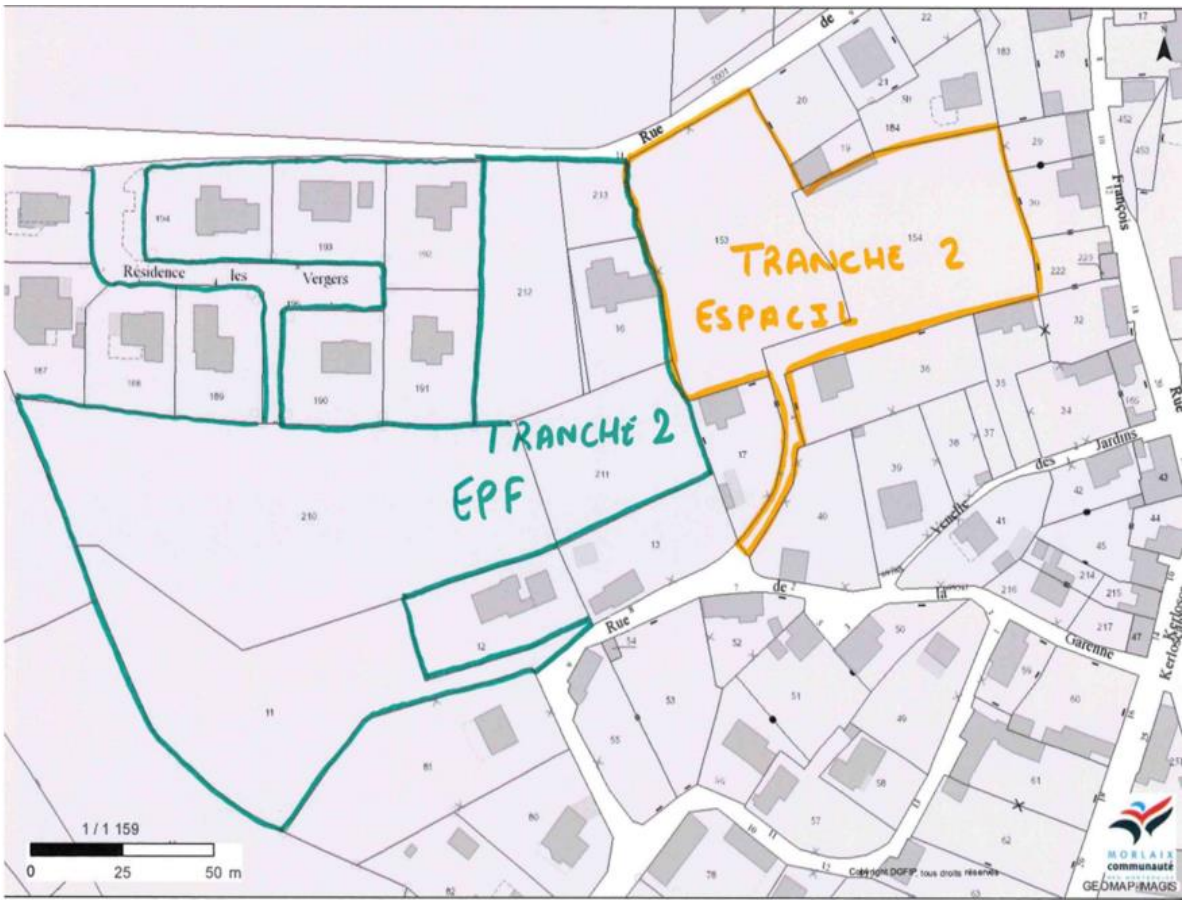

Récapitulatif des missions et honoraires

(Hors diagnostic, esquisse, gestion espaces communs et plus-value ABF)

MISSIONS	Honoraire en € HT	Honoraire en € TTC
Diagnostic du site	1 050,00 €	1 260,00 €
Faisabilité technique	500,00 €	600,00 €
Dépôt d'une autorisation d'urbanisme	6 000,00 €	7 200,00 €
Dossier loi sur l'eau	1 850,00 €	2 220,00 €
Délimitation foncière des biens	680,00 €	816,00 €
Maitrise d'œuvre	9 500,00 €	11 400,00 €
TOTAL GENERAL	**19 580,00 €**	**23 496,00 €**

Réunions supplémentaires	250,00 €	300,00 €
Prix pour tirages supplémentaires (par tirage)	100,00 €	120,00 €

La commune de Taulé a demandé un second devis auprès de la société AT& Ouest afin de procéder à une analyse comparative.

En outre, Monsieur LANDOS Arnaud sollicite la commune pour établir une servitude de passage de canalisation des eaux usées. Les logements de la partie Est doivent se brancher sur le réseau à venir de la partie Ouest qui se développera en simultané. La date de réalisation du segment réseau par la commune (en rouge sur le plan) se fera au plus tard le 31/12/2024. La rédaction de ce document se fera devant notaire (Maître Bignon) et sera versé au permis d'aménager.

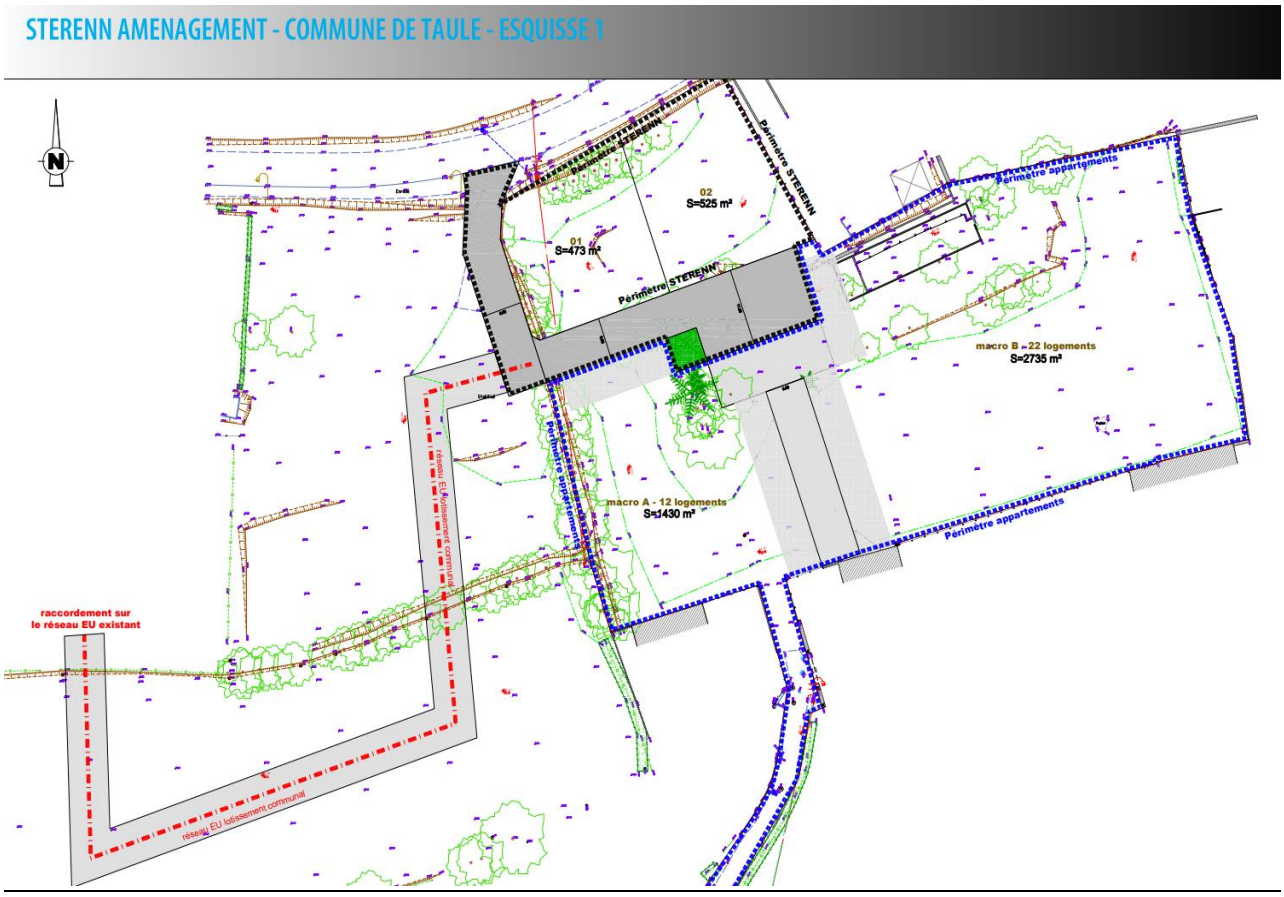

<u>Questions diverses</u>

Dans le prolongement de la délibération votée le 15 juin 2023 sur l'accord de principe de cession d'un délaissé communal au Lieudit Briac Bras, la société AT&OUEST a procédé à l'établissement d'un plan de division entre les intéressés.

Pour rappel, Monsieur Jourdren et Madame Donval, représentante du GFA DES COQUELICOTS souhaitent faire une acquisition respective d'un délaissé communal.

Commune de TAULE

" BRIAC BRAS "

Section E n° 2802

PLAN DE DIVISION

Propriété des Consorts JOURDREN

Propriété Commune de TAULE

Echelle : 1/ 500

Désignation	Description	X	Y
A	Borne	738.74	8828.59
B	Borne	729.65	8828.44
C	Borne	701.84	8853.68
D	Borne	682.33	8824.35
E	Borne	674.61	8816.92
F	Angle de bâtiment	692.11	8814.16
G	Angle de bâtiment	691.49	8807.22
H	Angle de bâtiment	691.04	8802.10
I	Angle de bâtiment	709.33	8802.80
J	Angle de bâtiment	710.04	8788.24
K	Angle de bâtiment	694.79	8774.05
L	Borne	671.16	8776.81
M	Borne	767.89	8855.42
N	Borne	770.24	8839.36
O	Prolongement M-N	771.71	8829.23
P	Borne	732.34	8747.82
Q	Borne	736.32	8747.79
1	Angle de bâtiment	722.29	8813.68
2	Angle de bâtiment	734.21	8844.48
3	Angle de bâtiment	688.78	8785.57

Les coordonnées sont données dans un système local

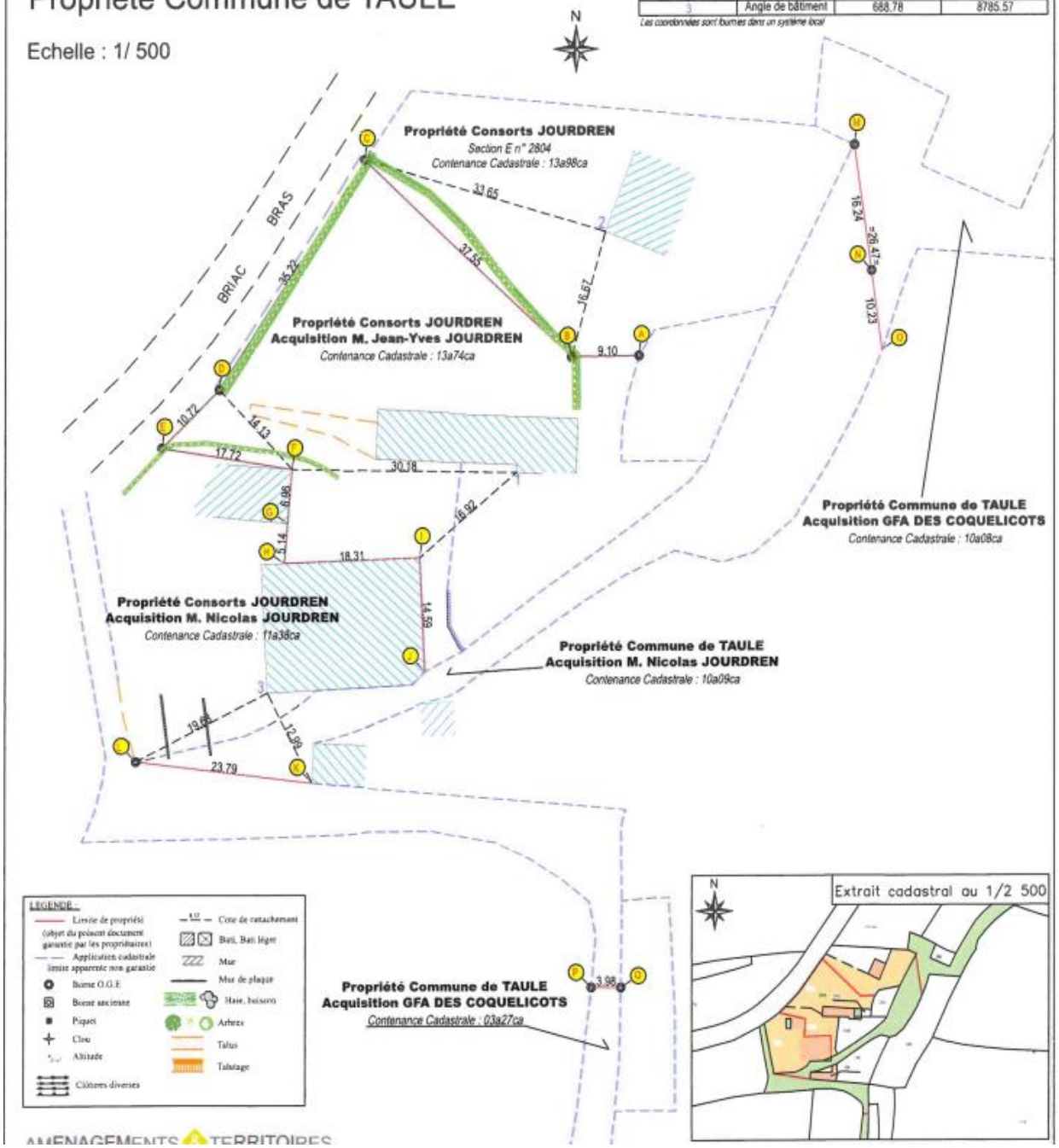

Selon le plan de division Madame Donval ferait l'acquisition d'une emprise de 1 335m² tandis que Monsieur Jourdren ferait l'acquisition d'une emprise de 1 009m².

Appliquer ces superficies au prix du m² voté en Conseil municipal, le prix de vente serait de 706,30€ pour Monsieur Jourdren et de 934,50€ pour Madame Donval.
Ce point fera l'objet d'une délibération lors du prochain Conseil.

Suite à la délibération votée le 23 février 2023 relative à l'accord de principe sur la cession d'un délaissé communal au Lieudit Le Rest, la société AREA a procédé à la rédaction d'un plan de délimitation de la propriétés des personnes publiques.
Selon le géomètre expert, la superficie pour laquelle est intéressé Monsieur GUEGUEN est de 188m².
Le Conseil municipal avait fixé le prix de vente à 4,5€ du m². Ainsi, la vente se réaliserait au prix de 846€.

Ce point fera également l'objet d'une délibération lors du prochain Conseil.

Monsieur François Bograd souhaite acquérir deux parcelles cadastrées Section F n°1049/1051.

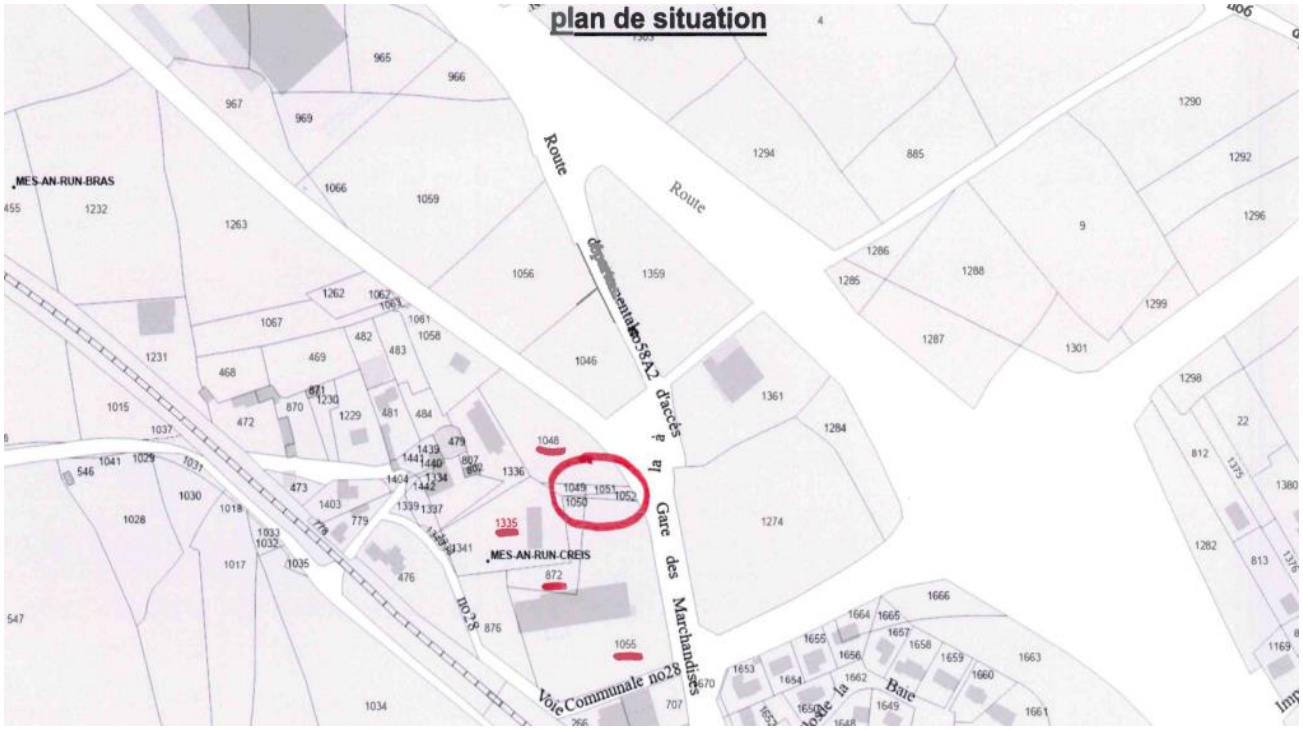

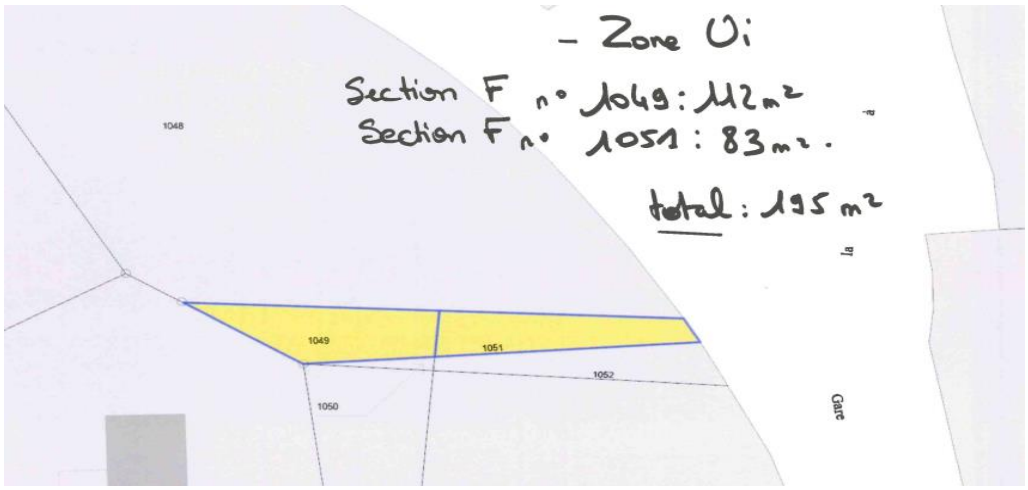

Après échange verbal avec l'intéressé, le projet serait lié à l'activité nautique. Les parcelles surlignées en rouge sur le plan ci-dessus sont en cours d'acquisition/négociations au profit de Monsieur Bogrand.

- **Commission Travaux/Bâtiment – Jean-Rémy COLMOU**

A- Ecole Jean Monnet & Espace Imagine

Désamiantage terminé ;

Mesure amiante fin de travaux ok ;

Ordonnancement préparation coordination pour l'école ;

Trois phases terminées pour fin décembre ;

Trois phases suivantes terminées pour fin avril 2024 ;

Basculement du chauffage de l'école sur la chaudière à pellet avril/mai ;

Installation chauffage et chaufferie sur l'Espace Imagine en cours ;

Chaudière bois opérationnel pour la mi-novembre ;

B- Commerce Guivarch

Fin de ravalement mardi 19 septembre ;

Fin du commerce mardi 19 septembre ;

Livraison appartement espérée fin Octobre ;

C- Cage d'escalier – ascenseur Mairie

Enduit terminé ;

Chantier débarrassé pour fin de la semaine ;

Accès depuis le parking Accès PMR par l'entreprise LE TRAON Taulé ;

Pose de l'appareillage dernière semaine de septembre ;

D- Maison médicale

Démarrage terrassement par entreprise CRENN le 02 octobre ;

Gros œuvre par entreprise RICOU aux alentours du 14 Octobre ;

Hors d'air/hors d'eau mi-janvier ;

Fin de chantier le 31 juillet 2024 ;

E- Boulangerie/Poste

Appel d'offre sur Mégalis fin septembre ;

Démarrage travaux 1er janvier 2024 ;

Durée du chantier 8 à 9 mois ;

F- Affaire ROUANIA à Penzé

Prise de rendez-vous maîtrise d'œuvre pour appel d'offre pour l'établissement des documents de consultation des entreprises ;

Procédure judiciaire en cours par le Procureur de la République ;

G- Salle Steredenn

Lettre de cadrage revue avec Denis Lemeunier ;

Lancement consultation pour la maitrise d'œuvre pour deuxième quinzaine d'octobre ;

But de l'opération : résoudre les problèmes d'entrée d'eaux ;

H- Problème du Parquet de la salle du Patro

Soulèvement constat d'huissier établi ;

Engager déclaration de sinistre ;

I- Rénovation de la boucherie

Préparation du dossier avec Héol (CEE – certificat d'économie d'énergie) ;

Etablir diagnostic amiante avant travaux ;

J- Rénovation salle LOAR

Isolation plafonds et des murs latéraux ;

Renforcement de la charpente à l'étude ;

Contact avec le SDEF pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment ;

- **Commission Voirie – Ronan KERRIEN**

Les travaux de voirie seront réalisés courant octobre.

Réfection des trottoirs dans les secteurs suivants : Rue des Bruyères, Rue du Terrain des sports, Rue du Pors Bras, Rue des Genêts ;

Enrobage à Rue des Genêts et Rue du Pors Bras ;

- **Commission Sport et liaison douce – Denis LEMEUNIER**

"-Bonne rentrée pour les associations qui après le forum voient leur nombre de licenciés ou adhérents revenir au niveau 2019. L'attribution des créneaux de salle en lien avec l'OMS s'est très bien déroulée avec la bienveillance de tous et toutes.

- A noter la très prochaine importante organisation sportive du tennis de table qui va mobiliser les 3 salles de sport durant 3 jours (niveau fédérale qui va regrouper de jeunes joueurs d'un tiers de la France).

- Le téléthon sera organisé cette année par Henvic les 9/10 décembre. De nombreuses manifestations sont déjà au programme (Tournoi de Poker à Penzé, Soirée dansante également à Penzé, Tournoi de boules, etc). Le programme complet sera communiqué par Henvic en novembre.

- Le 2 décembre le comité des fêtes va mettre en place un après-midi et une soirée "Noël" avec diverses animations et un feu d'artifice.

Coté liaisons douces, sécurité et cadre de vie:

- Le programme de marquage horizontal et vertical est terminé pour 2023 (17 points à sécuriser ont été traités).

- Le fleurissement et la décoration du bourg a été appréciée et de plus la météo ne nous a pas obligé à trop intervenir sur l'arrosage en particulier. L'équipe des espaces verts a fait un bon travail en liaison également avec AR BRUG".

- Le début du projet de maison médicale va nous obliger à modifier la liaison douce qui sera dorénavant plus proche du cimetière. Les arbres et arbustes seront déplacés et les structures pour "l'entretien physique" pour adultes également.

- **Commission affaires scolaires, petite enfance et jeunesse – Aude GOARNISSON**

- Impact du chantier de rénovation énergétique sur la circulation des usagers à l'école Jean Monnet. L'accès par le portillon avec interphone est neutralisé par les entreprises du chantier. De plus, certains élèves à besoins particuliers ou rdv médicaux sont dans les modulaires. Les entrées et sorties de l'école s'en trouvent perturbées.

Dans cette situation, l'éducation nationale met plus de moyens humains, en recrutant deux services civiques. La municipalité leur donne une ligne portable afin qu'ils puissent gérer les allers et venues par le grand portail autant que de besoin.

- Classe bilingue : la réouverture du quatrième poste bilingue à l'école du Poan Ben de Morlaix a des conséquences sur notre classe. C'est l'enseignante de cette école qui devait s'en occuper.

Elle est prioritaire pour réintégrer le Poan Ben, ce qu'elle a fait. Nous avons eu sur quelques jours une enseignante bilingue d'une brigade de remplacement. Cette situation a suscité beaucoup d'incompréhension de la part des parents. Cela a pu être relayé dans la presse. Nous avons effectivement besoin de stabilité et d'enseignants qui se projettent sur la durée pour faire progresser leurs élèves. L'académie a publié une offre pour recruter une contractuelle, qui est désormais en poste jusqu'à la fin de l'année. Cette personne a 18 ans d'expérience au sein du réseau Diwan.

Fin du Conseil : 21h15